

Irlande

En vigueur depuis le 1er janvier 2015.

La loi de finances (23 décembre 2014) place le lieu de prestation de services en Irlande lorsqu'un client est une personne non assujettie établie ou domiciliée en Irlande, que le fournisseur se trouve en dehors de l'UE et que le service est effectivement utilisé et apprécié en Irlande.

Taux de TVA standard

Le taux de TVA standard en Irlande en 2023 est de 23%.

TVA Taux réduits

13,5% livres, hébergement.

9% journaux.

4,8 % de bétail.

Particularité du calcul de la TVA

La déclaration de TVA doit être remplie en euros, quelle que soit la devise appliquée lors de la fourniture. Si vous utilisez une devise autre que l'euro lors de la livraison, le taux de change à utiliser est le taux de la Banque centrale européenne applicable le dernier jour du trimestre civil auquel se rapporte la déclaration. Ce taux de change doit également être appliqué lorsque des modifications sont apportées à la déclaration originale.

Toutefois, si, au cours du trimestre civil, pour des raisons de comptabilité commerciale ou d'autres raisons commerciales, vous convertissez la devise étrangère en euros en utilisant un taux journalier convenu ou un autre taux périodique et que vous enregistrez ces montants en euros dans vos comptes

professionnels, vous pouvez utiliser ces chiffres pour compléter votre déclaration de TVA trimestrielle.

Seuil

Un seuil de chiffre d'affaires annuel de €10,000 jusqu'au-delà duquel le lieu de prestation des prestations concernées de services TBE transfrontaliers reste dans l'État membre où le prestataire est établi. Ce seuil n'est applicable que si un fournisseur est établi dans l'UE.

Pièces à conviction

Pour identifier les emplacements des clients, les commerçants doivent collecter au moins deux éléments sur des preuves non contradictoires. Et si deux d'entre eux se trouvent en Irlande, le client peut être déterminé comme étant l'Irlande:

Adresse permanente du client.

Adresse de facturation (banque ou opérateur de paiement électronique).

Adresse IP.

Numéro de téléphone.

L'emplacement de la ligne fixe du client par laquelle le service lui est fourni.

Autres informations commerciales .

Liste des services électroniques

Un produit numérique est tout produit qui est stocké, livré et utilisé dans un format électronique. Il s'agit de biens ou de services que le client reçoit par e-mail, en les téléchargeant sur Internet ou en se connectant à un site Internet, notamment:

Livres électroniques, images, films et vidéos, que vous achetiez une copie de Shopify ou que vous utilisiez un service comme Netflix. En langage fiscal, ces produits sont dans une catégorie habituellement appelée «Produits audio, visuels ou audiovisuels».

Musique téléchargeable et en streaming, que ce soit en achetant un MP3 ou en utilisant un service comme Sound Cloud ou Spotify. Bien sûr, ces produits entrent également dans la catégorie audio.

Logiciels basés sur le cloud et produits en tant que service, tels que Software-as-a-Service (SaaS), Platform-as-a-Service (PaaS) et Infrastructure-as-a-Service (IaaS).
Sites Web, services d'hébergement de sites et fournisseurs de services Internet.
Annonces en ligne et marketing d'affiliation.
Ventes aux enchères en ligne.

Procédure d'inscription

L'enregistrement à la TVA est effectif à partir d'une date convenue par votre district fiscal local et vous après réception de votre demande dûment remplie par l'administration fiscale. La date d'entrée en vigueur ne sera pas antérieure au début de la période imposable au cours de laquelle la demande a été introduite.

Les candidats dont l'entreprise n'est pas établie dans l'État doivent soumettre une version papier des formulaires suivants:

Formulaire d'inscription TR1(FT) pour les particuliers.

Formulaire d'inscription TR2(FT) pour les sociétés anonymes.

En règle générale, les documents suivants seront demandés, mais en fonction de l'entreprise individuelle et de son activité, il peut y avoir des questions complémentaires ou des demandes de documents supplémentaires:

Copie de l'extrait du registre national du commerce de votre pays (datant de moins de 3 mois).

Le document sert de preuve des coordonnées bancaires de votre entreprise à l'étranger.

Tenir des registres

Une entreprise doit conserver les informations suivantes:

L'État membre de consommation auquel les services sont fournis.

Le type de services fournis.

La date de la fourniture.

Toute augmentation ou réduction ultérieure du montant imposable.

Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquent.

Le montant de la TVA à payer indiquant la devise utilisée.

La date et le montant des paiements reçus.
Les acomptes reçus avant la fourniture du service.
Lorsqu'une facture est émise, les informations contenues sur la facture.
Noms du client, s'ils sont connus.
Les informations utilisées pour déterminer le lieu où le client est établi ont son adresse permanente ou sa résidence habituelle.

Les informations doivent être enregistrées de manière à pouvoir être rapidement et facilement mises à disposition par voie électronique. Les registres doivent être conservés pendant une période de plusieurs années à compter de la fin de l'année au cours de laquelle la fourniture a été effectuée.

Date de paiement de la TVA

La TVA trimestrielle pour une entreprise non-résidente est due le 20 du mois suivant la période.

Dépôt des déclarations de TVA

Les déclarations de TVA sont dues trimestriellement. A la fin de chaque trimestre, vous disposez de 20 jours pour déposer et payer ce que vous devez:

- 20 avril, pour le premier trimestre se terminant le 31 mars.
- 20 juillet, pour le deuxième trimestre se terminant le 30 juin.
- 20 octobre, pour le troisième trimestre se terminant le 30 septembre.
- 20 janvier, pour le quatrième trimestre se terminant le 31 décembre.



